

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages

Améliorer la protection des captages AEP

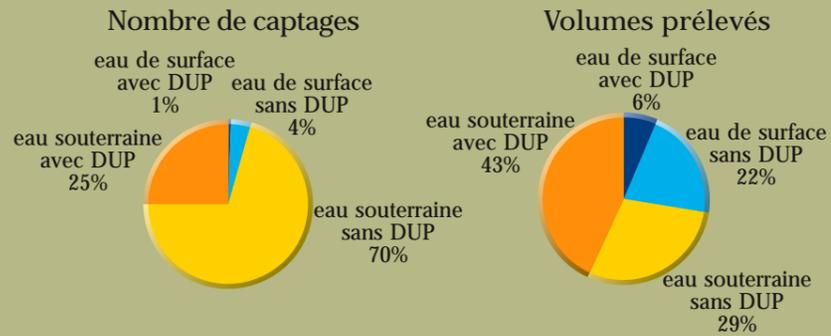
Améliorer la sécurité de l'AEP

Priorité (pour l'AEP) aux ressources souterraines par rapport aux eaux superficielles

OBJECTIFS DU SDAGE

**AEP 7 PROTECTION DES CAPTAGES 1998**

indicateur de réponse

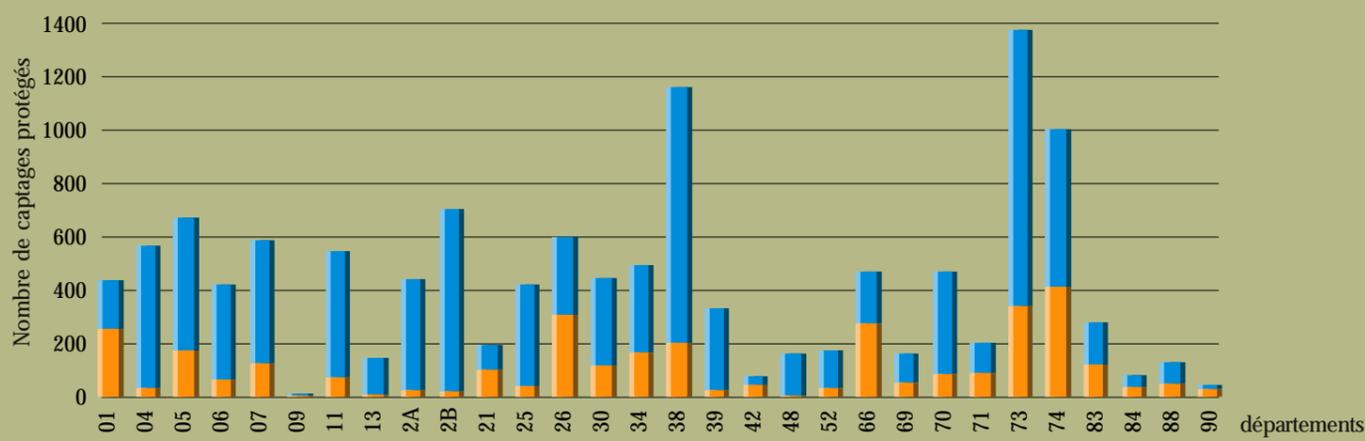


Le nombre de captages d'eau potable déclarés d'utilité publique et, par voie de conséquence, disposant d'une protection réglementaire est insuffisant.

Toutefois, les captages déclarés d'utilité publique sont ceux dont les débits sont les plus importants. De ce fait, la moitié de la population du bassin est alimentée à partir de captages qui peuvent être considérés comme protégés.

De plus, de nombreuses procédures de déclaration d'utilité publique sont en cours d'élaboration et n'ont pas été prises en compte dans le présent bilan de la situation.

**Bilan des protections des captages**



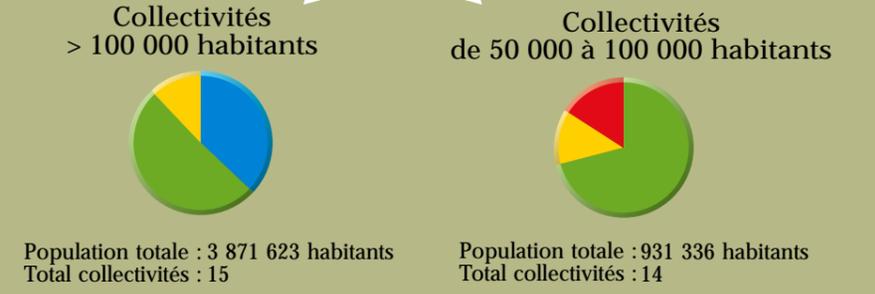
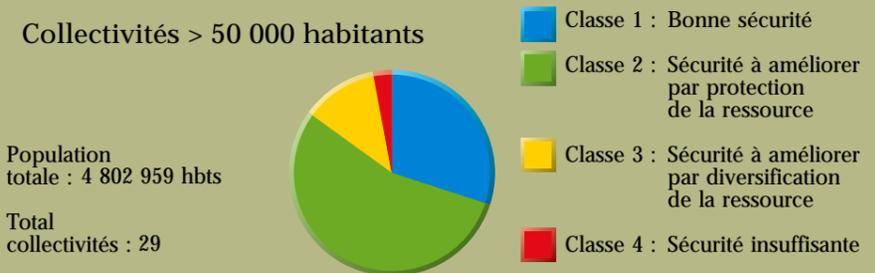
**Méthodologie d'évaluation**

Pour une collectivité donnée, la sécurité de son approvisionnement en eau potable (AEP) est évaluée par rapport au risque de pollution accidentelle de la ressource exploitée pour l'AEP.

Quatre classes de sécurité sont établies en fonction de la gravité de l'évènement et de sa probabilité d'apparition.

**AEP 5 SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT 1998**

indicateur de réponse



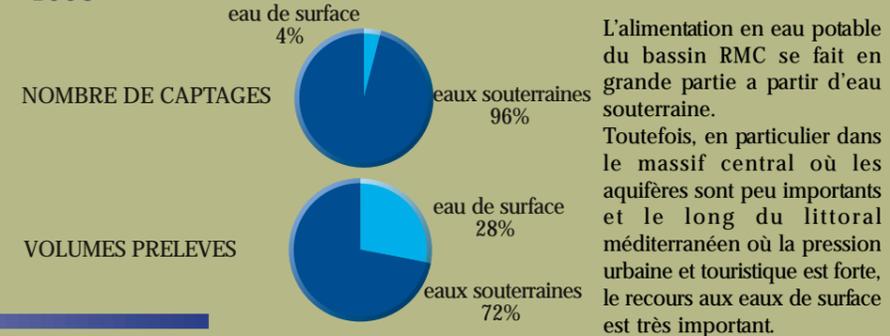
Les résultats présentés portent sur les 29 collectivités de plus de 50 000 habitants du bassin, soit près de 40% de la population totale du bassin RMC.

Ils montrent que plus d'un tiers de la population des très grandes collectivités est alimentée par un système de bonne sécurité.

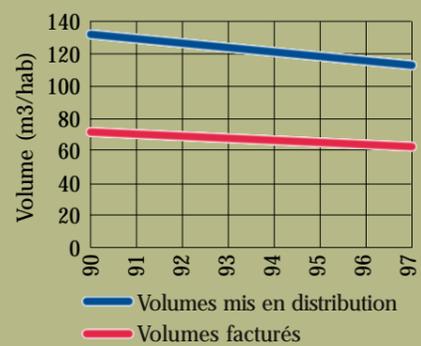
En revanche, les unités de 50 à 100 000 habitants ont une situation moins satisfaisante car aucune ne présente de bonne sécurité et 16% de la population de cette tranche est concernée par une sécurité considérée comme insuffisante.

Dans tous les cas, le principal point faible reste la protection de la ressource avec 55% de la population concernée.

**AEP 4 RECOURS AUX EAUX SOUTERRAINES 1998**



**AEP 12 CONSOMMATION PAR HABITANT 1998**



Volume prélevé mis en distribution : 113 m<sup>3</sup>/hab/an en 1997

Volume facturé : 63 m<sup>3</sup>/hab/an en 1997

Baisses constatées de 1990 à 1997 :

- 15% pour les prélèvements
- 13,7% pour les volumes facturés

*L'évolution des prélèvements et des consommations d'eau de distribution publique se réfère à un panel de 85 collectivités de plus de 5 000 habitants comptant 4,6 millions d'habitants (1990), et prélevant 500 millions de m<sup>3</sup>/an (soit 1/3 des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable). Le résultat est pondéré par tranches de population et de ce fait, correspond à une population de 9,7 millions d'habitants.*